

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour l'organisation d'une animation sur le domaine public

Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-23 et L2213-1,

Vu le code de la route, R. 411-21 et suivants,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles, ainsi que l'accès à la plage de l'avant-port et à la jetée de Penthièvre, à l'occasion d'animations et de concerts qui se dérouleront les 18, 19, 20 et 21 mai 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles seront interdits les 19, 20 et 21 mai 2023 sur la place de la cloche et les quais Courcy, Jean Bart et Surcouf comme suit :

-Place de la Cloche : Le stationnement sera interdit, pour l'installation de la scène et des barnums, du vendredi 19 mai à 8 heures au lundi 22 mai après démontage, sur les places de stationnements délimitées par des barrières de type vauban.

- Quai de Courcy : le stationnement et la circulation seront interdits les vendredi 19 et samedi 20 mai 2023 de 17h00 à 02h30.

Les extensions de terrasses des restaurants du quai de Courcy, seront autorisées sur une demi-chaussée uniquement.

- Quai Jean Bart : le stationnement et la circulation seront interdits les vendredi 19 et samedi 20 mai 2023 de 17h00 à 02h30.

-Quai Surcouf : Le stationnement sera interdit, pour l'installation d'une scène, du vendredi 19 mai à 8 heures au lundi 22 mai après démontage, sur les places de stationnements délimitées par des barrières de type vauban.

La circulation de tous les véhicules et cycles sera interdite le vendredi 19 et le samedi 20 mai 2023 de 17h00 à 02h30 et le dimanche 21 mai 2023 de 15h00 à 21h00.

-Jetée de Penthièvre : La circulation des piétons sera interdite, sur la jetée, le vendredi 19 et samedi 20 mai 2023 de 17h00 à 02h30 et le dimanche 21 mai 2023 de 17h00 à 21h00.

- Plage de l'Avant-Port : la plage sera interdite, le vendredi 19 et samedi 20 mai 2023 de 17h00 à 02h30 et le dimanche 21 mai 2023 de 17h00 à 21h30

- Espace Rémi Colin : le vendredi 19 mai 2023, l'association des bouquinistes sera autorisée à installer des stands pour l'organisation de son vide grenier, de 08h00 à 19h00.

- Esplanade de la Banche : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules et cycles seront interdits sur le parking de l'esplanade de la Banche, le jeudi 18 mai 2023 de 06h00 à 22h00, pour l'accueil du marché des créateurs, organisé par l'association Cap Découverte.

ARTICLE 2 : SECURITE-

- Un couloir de 4 mètres minimum devra être praticable en permanence sur tout le site et ce pendant les extensions des terrasses des restaurants.

- **La consommation de boisson alcoolisée est interdite** sur l'ensemble du domaine public, exception faite des espaces de restaurations (aux heures des repas) des bars, restaurants et buvettes dûment autorisés.

- Aucune boisson alcoolisée n'est autorisée aux entrées et à l'intérieur de la manifestation, excepté sur les stands de restauration.
- Les bouteilles en verre sont strictement interdites dans le périmètre de la manifestation.
- Tout commerce étranger à la manifestation est interdit sur la voie publique (nourriture, boisson, orchestre etc...)
- les quais de Courcy, Jean Bart et Surcouf, ainsi que la place de la Cloche, sont fermés à 17h00 par la mise en place de blocs bétons, par les bénévoles de l'association. Ils sont désinstallés par les bénévoles de l'association, après la fin des concerts.

ARTICLE 3 : Extension de terrasses :

Les propriétaires de bars et restaurants dans le périmètre de la manifestation sont autorisés à étendre leurs terrasses sur le domaine public, les vendredi 19 et samedi 20 mai 2023 de 17h00 à 01h30.

- Lorsque les terrasses seront positionnées sur une demi-voie de circulation, les propriétaires devront le couloir de sécurité de 4 mètres minimum en permanence.
- Le nettoyage du domaine public devra impérativement être effectué à la fin de chaque service et notamment le soir, à 01h30, au moment du remballage des terrasses.
- Aucune installation de distributeur de boisson, type pompe à bière, ne sera autorisé sur les terrasses des bars et restaurants, sur l'espace public et même dans le périmètre des droits de terrasses habituels.
- Aucune animation de société de promotion d'alcool, ne sera autorisée sur les terrasses bars et restaurants qui se trouvent dans le périmètre de l'animation
- A partir de 00ph00, les propriétaires des bars et restaurants, devront servir les boissons dans des récipients en carton afin d'éviter tout incident.

ARTICLE 4 : Arrêt de la musique à 0h00 du matin.

ARTICLE 5 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Pendant toute la durée de la manifestation, c'est-à-dire du vendredi 19 mai à 8h00 au lundi 22 mai 2023 à 8h00, l'association, doit veiller au maintien de la signalisation nécessaire mise en place, sur le centre-ville.

ARTICLE 6 : La Gendarmerie, La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et les organisateurs sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M le Préfet des Côtes d'Armor.
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Etables sur-Mer.
- M. le Commandant du centre de secours St Quay Portrieux.
- La Police Municipale.
- Les Services Techniques Municipaux.
- Monsieur le Président de l'association

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,
Le 19 avril 2023,
Le Maire P. CHAUVIN

P/0
K. Chauvin



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le

Publié sur le site de la commune le